



Suite aux recommandations de l'EASA formulées le 12 mai dernier, la direction des opérations (DO) vient de publier une note concernant la vaccination des contrôleurs.

Le SNCTA souligne la volonté de la DO de se conformer à ces recommandations, en particulier en prévoyant d'appliquer une période de 48 heures pendant laquelle le contrôleur n'est pas autorisé à exercer les privilèges de sa Licence.

Néanmoins, force est de constater que la procédure publiée n'intègre pas l'ensemble des recommandations de l'EASA, notamment :

- ☺ la mise en œuvre d'une procédure garantissant le secret médical ;
- ☺ la possibilité d'adapter la note DSNA sur l'incapacité temporaire pour raison médicale issue du règlement européen 2015/340 afin de tenir compte des contraintes spécifiques liées à la vaccination contre la Covid.

Pour faciliter les prises de rendez-vous en dehors des horaires de travail, le SNCTA demande également aux Pouvoirs publics que les contrôleurs aériens soient ajoutés à la liste des professionnels bénéficiant de créneaux de vaccination dédiés.

**Le Gouvernement vient d'annoncer l'ouverture de la vaccination pour tous dès le 31 mai.  
La priorisation vaccinale des contrôleurs aériens fait partie des recommandations EASA.  
Le SNCTA souhaite qu'elle soit mise en œuvre rapidement.**